

---

**Réunion des Hautes Parties contractantes  
à la Convention sur l'interdiction ou  
la limitation de l'emploi de certaines armes  
classiques qui peuvent être considérées comme  
produisant des effets traumatiques excessifs  
ou comme frappant sans discrimination**

20 avril 2010  
Français  
Original: anglais

---

Genève, 7-13 novembre 2007

**Compte rendu analytique de la 4<sup>e</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 8 novembre 2007, à 15 heures

*Président:* M. Verros ..... (Grèce)

**Sommaire**

Mines autres que les mines antipersonnel

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 15 h 40.*

**Mines autres que les mines antipersonnel** (point 11 de l'ordre du jour) (CCW/CONF.III/7/Add.2-CCW/GGE/XV/6/Add.2, CCW/GGE/VIII/WG.2/WP.2, CCW/GGE/XII/WG.2/1/Rev.2, CCW/GGE/XII/WG.2/WP.1)

1. **M. da Rocha Paranhos** (Brésil) passe en revue les travaux réalisés en 2006 sur la question des mines autres que les mines antipersonnel, décrits dans le rapport publié sous la cote CCW/CONF.III/7/Add.2-CCW/GGE/XV/6/Add.2. En tant que Coordonnateur du Groupe d'experts gouvernementaux pour cette question en 2006, il considère que des progrès ont été faits en dépit de la persistance de certains problèmes afférents, notamment, aux définitions des termes «détectabilité» et «vie active». Les éléments disponibles constituent une base sur laquelle les consultations sur cette question peuvent se poursuivre et, en tant que Collaborateur du Président pour les mines autres que les mines antipersonnel, il est prêt à contribuer à la recherche d'une formulation acceptable par toutes les délégations.
2. **M. Pereira Gomes** (Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que la question des mines autres que les mines antipersonnel doit continuer de figurer à l'ordre du jour de la Convention. L'Union européenne poursuivra le dialogue avec les États parties qui n'ont pas encore pu se joindre au consensus sur les principaux éléments d'un instrument juridiquement contraignant, c'est-à-dire les questions afférentes à la détectabilité et à la vie active.
3. Un fondement solide a déjà été établi en vue d'un protocole, notamment dans les recommandations présentées en 2005 et figurant dans le document CCW/GGE/XII/WG.2/1/Rev.2.
4. **M. Ó Ceallaigh** (Irlande) rappelle que sa délégation a, en juin 2004, soumis une proposition concernant les mines autres que les mines antipersonnel mises en place en dehors de zones dont le périmètre est marqué (CCW/GGE/VIII/WG.2/WP.2). Ce document a recueilli un large soutien. En outre, le travail réalisé en la matière par les précédents coordonnateurs constitue une base appropriée pour les travaux à venir. M. Ó Ceallaigh exhorte les États parties à agir sans délai dans le but de négocier et adopter un protocole susceptible de réduire les dommages humanitaires provoqués par les mines autres que les mines antipersonnel.
5. **M. Chang Dong-hee** (République de Corée) dit que la Déclaration sur les mines antivéhicule adoptée en 2006 par 25 pays, dont la République de Corée, représente une démarche utile visant à préserver l'élan insufflé aux discussions consacrées à cette question. La délégation de la République de Corée pense qu'il est encore possible de parvenir à un accord.
6. **M. Malov** (Fédération de Russie) dit que nul ne peut contester la nécessité de soulager les souffrances de la population civile dans les régions touchées par des conflits armés, mais qu'il convient aussi de garder à l'esprit le fait que la question des mines autres que les mines antipersonnel a une incidence militaire, politique et financière directe sur les moyens de défense des États.
7. L'objectif est d'établir un équilibre entre les préoccupations humanitaires et les intérêts de sécurité légitimes des États, mais la délégation russe n'est pas persuadée que les discussions ont, malgré tout le temps consacré à cette question depuis quelques années, permis de progresser au-delà d'échanges intenses.
8. Au cours du débat sur ce que beaucoup de délégations considèrent comme des risques particuliers inhérents aux mines autres que les mines antipersonnel, par exemple, aucun argument sérieux dans ce sens n'a été présenté au Groupe d'experts gouvernementaux. En revanche, la délégation russe a présenté de nombreux exposés à

l'appui de l'argument selon lequel les risques humanitaires liés à ces munitions n'étaient pas plus importants que les risques liés aux autres types de munitions, et les événements survenus au cours de la dernière année écoulée ont montré que les dispositifs explosifs improvisés faisaient plus de victimes que les autres types de munitions. Or, l'opinion de la délégation russe n'a rencontré aucun écho significatif.

9. De même, les exposés de la délégation russe concernant la détectabilité, fondés sur l'expérience russe dans l'emploi des mines à des fins défensives, n'ont pas été examinés comme il se doit.

10. Le Protocole II modifié régit comme il se doit l'emploi de mines terrestres. Il est difficile de discerner quel serait l'intérêt d'un nouveau protocole sur les mines autres que les mines antipersonnel. Il convient en priorité de promouvoir l'universalisation du Protocole II modifié et d'en assurer la mise en œuvre au niveau national, ce qui permettrait de réduire considérablement la menace humanitaire représentée par les mines de tous types.

11. Le Groupe d'experts gouvernementaux a accompli un travail considérable, mais les positions et principes de base formulés jusqu'à présent sont, en fait, totalement contradictoires. L'impossibilité de parvenir à un accord est due non à une absence de volonté politique, mais au caractère complexe et controversé du problème. Néanmoins, étant donné l'absence de base concrète pour une approche commune, il n'y a pas lieu de précipiter les choses sur les mines autres que les mines antipersonnel.

12. **M<sup>me</sup> Rodríguez Camejo** (Cuba) dit que si le débat sur les mines autres que les mines antipersonnel a été très riche, les propositions de protocole existantes ne répondent pas aux attentes de la délégation cubaine. Cuba a toujours craint que les pays en développement éprouvent des difficultés à mettre effectivement en œuvre des mesures essentiellement basées sur des améliorations techniques, une situation qui risquerait d'engendrer un monopole sur la production et l'exportation de ces munitions et qui ne manquerait pas d'avoir de sérieuses répercussions sur la défense nationale de Cuba.

13. Les préoccupations humanitaires découlent de l'emploi de mines autres que les mines antipersonnel, et non de leur conception, et elles sont suffisamment prises en compte par les dispositions du Protocole II initial et du Protocole II modifié. Il n'y a donc pas lieu d'adopter un nouvel instrument juridiquement contraignant.

14. **M<sup>me</sup> Rodríguez Camejo** rappelle qu'en 2005, dans un esprit de dialogue constructif, Cuba a soumis une proposition de nouveau protocole volontaire interdisant l'emploi de mines autres que les mines antipersonnel en dehors des frontières de l'État considéré (CCW/GGE/XII/WG.2/WP.1). Cette proposition est demeurée en suspens.

15. **M. Bettauer (États-Unis d'Amérique)** dit que la question des mines autres que les mines antipersonnel est primordiale, et il exprime son appui à la proposition de l'Union européenne visant à faire en sorte qu'elle demeure inscrite à l'ordre du jour. Toutefois, les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent montrent clairement que les points de vue des États, notamment la position des États-Unis exprimée au cours de l'échange de vues général, sont demeurés inchangés et sont, en fait, inconciliables. Ne voyant aucune utilité à poursuivre les discussions sur les mines autres que les mines antipersonnel, M. Bettauer propose que la Réunion se concentre plutôt sur un mandat concernant les armes à sous-munitions.

16. **M. Sharma (Inde)** exhorte tous les États parties à faire preuve de souplesse dans le but de parvenir à l'adoption d'un protocole juridiquement contraignant sur les mines autres que les mines antipersonnel. Il est par ailleurs urgent d'élaborer un instrument juridique sur l'emploi irresponsable de dispositifs explosifs improvisés, qui font probablement davantage de victimes que les mines autres que les mines antipersonnel.

17. **M. Bettauer** (États-Unis d'Amérique), appuyé par **M. Khokher** (Pakistan), dit qu'il serait judicieux de clore la discussion et de passer à un autre point de l'ordre du jour. Il souligne qu'il ne requiert pas la clôture officielle du débat conformément à l'article 27 du règlement intérieur.

18. **Le Président** annonce que le débat au titre du point 11 de l'ordre du jour reprendra donc à la prochaine séance. Dans l'intervalle, des consultations officieuses sur le point 9 se dérouleront.

*La séance est suspendue à 16 h 20; elle est reprise à 17 h 15.*

19. **Le Président** dit que les consultations officieuses au titre du point 9 de l'ordre du jour ont été menées à bien avec succès et qu'une décision sera prise à la prochaine séance.

*La séance est levée à 17 h 20.*